

# BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



**Dernière Heure | 18 juin 2020**

**Volume 2 no 68 – 18 juin 2020**

Vos représentants syndicaux ont sensibilisé cet hiver les représentants de Revenu Québec à la nécessité de mettre fin à certains comportements illégaux. Des pistes de solution ont été proposées par les représentants du SPGQ et des pourparlers se sont ensuivis afin de convenir des aménagements possibles aux conditions de travail durant cette situation exceptionnelle de pandémie.

L'espoir d'en arriver à une telle entente – à laquelle nous avons fait référence dans une communication précédente – s'est dissipé et notre constat s'avère bien différent aujourd'hui. En fait, depuis le 14 mars 2020, les représentants des ressources humaines de Revenu Québec font ce en quoi ils excellent : pratiquer le « silence radio » et s'abstenir d'effectuer les suivis auxquels ils se sont engagés.

Le SPGQ est solidaire de la population depuis le début de la crise sanitaire; il souhaite que ses membres contribuent, s'ils le peuvent, aux efforts collectifs déployés jusqu'à maintenant. Si le message du syndicat demeure inchangé depuis le début de cette crise, le SPGQ souscrit toutefois mal aux comportements de représentants de l'employeur; certains agissent comme si l'État de droit n'existait plus et que toute modification aux conditions de travail, souvent sans lien avec la pandémie, était désormais permise.

À cet effet, le SPGQ a été informé que des représentants de Revenu Québec adoptent des pratiques illégales, telles que :

- de suspendre le droit de cumuler des crédits horaires;
- de refuser le droit de se retirer du régime d'aménagement et de réduction du temps de travail;
- de refuser de se soumettre aux rapports médicaux de professionnels de la santé sur des employés et de les réintégrer au travail à la suite d'une invalidité. Souvent, ces employés continuent de recevoir des prestations d'assurance traitement payées par le biais de VOS cotisations à l'assurance;

- de respecter les règles liées aux heures supplémentaires et à l'horaire normal de travail;
- d'affecter du personnel professionnel à de nouvelles tâches, sans lien avec leur description d'emploi ET contre leur gré, dans des conditions potentiellement dangereuses pour leur santé, faute de formation adéquate.

Si un représentant de l'employeur vous avise qu'un décret gouvernemental ou une entente avec le SPGQ lui permet d'adopter des comportements illégaux, rien n'est plus faux. Advenant une telle situation, votre responsabilité consiste à en informer rapidement le SPGQ.

En annonçant le déploiement du plan stratégique 2020-2023 de Revenu Québec, son président-directeur général, Carl Gauthier, précisait le 16 juin dernier que Revenu Québec est une organisation « qui met les citoyens et les entreprises au cœur de son évolution ». Si la haute direction a régulièrement eu de bons mots pour les remercier de leur excellent travail, plusieurs professionnelles et professionnelles souhaiteraient plutôt obtenir des mesures concrètes.

Considérant le mutisme de l'employeur quant aux solutions que lui ont proposées vos représentants concernant les problématiques décrites ci-haut, le SPGQ n'aura vraisemblablement d'autre choix que d'utiliser une voix qu'il connaît bien quand vient le temps de se faire entendre par les représentants de Revenu Québec, soit la voix légale. Si vous subissez des pratiques illégales ou en êtes témoin, si vos conditions de travail ont été modifiées dans la foulée de la pandémie, si vous estimez que ces conditions sont contraires à votre convention collective, communiquez sans tarder avec le SPGQ à [revenuquebec@spgq.qc.ca](mailto:revenuquebec@spgq.qc.ca).

Guillaume Bouvrette  
3<sup>e</sup> vice-président et responsable de Revenu Québec